

DECISION n°40296 COM/2021 n°60

Avenant 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour le plan plage des bourdaines et de ses abords

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°04-2020 du Conseil municipal du 4 juin 2020, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 11 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Vu la décision DEC 102021 signé en date du 25 février 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le plan plage des bourdaines et de ses abords au groupement dont le mandataire est *D'une ville à l'autre* pour un montant initial de rémunération provisoire de 147 595.74€ HT.

Vu la décision DEC292021 signé en date du 5 mai 2021 portant acceptation de l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 1800 € HT ;

Vu la décision DEC412021 signé en date du 27 mai 2021 portant acceptation de l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 5 960 € HT ;

Vu la décision DEC532021 signé en date du 25 juin 2021 portant acceptation de l'avenant 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant en plus-value de 4 900 € HT portant le montant total du marché à 160 255.74 € HT ;

Considérant la demande de modification des modalités de paiement des missions études par le mandataire *D'une ville à l'autre* ;

DECIDE :

- D'accepter de modifier l'article 4.5 de l'acte d'engagement valant cahier des charges pour que le paiement des acomptes en phase étude puisse être établi suivant l'avancement des missions au lieu d'attendre la fin de chaque mission ;
- De signer l'avenant n°4 au marché du maître d'œuvre en précisant que ce dernier n'engendre aucune incidence financière ou sur les délais ;

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 21/07/2021

Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

